

Modification de la composition et des attributions du Conseil national de l'inspection du travail

Liaisons sociales Quotidien - L'actualité, N° 17042, 17 mars 2016

Un décret du 14 mars 2016 modifie la composition et les attributions du Conseil national de l'inspection du travail (Cnit). Dorénavant, un suppléant est désigné pour chaque membre du Conseil, et les règles déontologiques sont renforcées. D'autre part, les prérogatives de l'autorité centrale de l'inspection du travail sont élargies. Elle est désormais informée en cas de saisine du Cnit par un agent de contrôle de l'inspection du travail et peut, si elle le souhaite, présenter ses observations. Elle peut aussi saisir elle-même le Cnit de toute question à caractère général concernant le respect des missions et garanties de l'inspection du travail. Un nouveau règlement intérieur du Cnit a par ailleurs été élaboré, qui est approuvé par un arrêté ministériel également daté du 14 mars 2016 (*D. n° 2016-299 14 mars 2016, JO 16 mars ; Arr. du 14 mars 2016, JO 16 mars, NOR : ETST1605008A*).